

Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région Centre-Ouest de l'Ille et Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le mardi 28 Janvier à 14 heures, les Membres du Bureau, convoqués le 21 Janvier 2020, se sont réunis au siège du SMICTOM du Centre-Ouest, sous la présidence de Monsieur M. Philippe CHEVREL.

Étaient présents : MM. ANE, DENEUVE, ETHORE, GUINARD, LEMAZURIER, RABAJOIE, RONSIN.

Étaient absents excusés : MM. CHANGEUR, BERTRAND.

Assistaient également à la réunion : M. ZILLIOX Philippe Directeur des Services.

Objet : *Contrat logiciel informatique*

VU la délibération 2014/50 du comité syndical du 1^{er} juillet 2014 portant délégations au Bureau du Syndicat, et la délibération 2014/51 portant délégation au Président,

VU le contrat « Horizon On Line » conclu avec la société JVS MAIRISTEM 51013 Châlons en Champagne en 2017 pour une durée de 3 ans,

VU l'échéance de ce contrat en date du 1^{er} mars 2020,

CONSIDÉRANT que le SMICTOM du Centre-Ouest doit continuer à bénéficier des services de droit d'accès logithèque, cession licences, mise à niveau des logiciels, assistance à l'utilisation,

VU le devis établi par la société JVS pour un montant 4981,00 € HT par an,
Le Bureau est appelé à délibérer sur le renouvellement du contrat Horizon On Line.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SMICTOM du Centre-Ouest, à l'unanimité :

☞ approuve le renouvellement du contrat susvisé avec la société JVS MAIRISTEM 7 espace Raymond Aron - St Martin sur le Pré – 51013 Châlons en Champagne, pour un montant annuel de 4 981,00 € HT, pour une durée de 3 ans,

☞ autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder au règlement de la quittance susvisée et signer toutes pièces administratives relatives à cet effet.

Pour extrait conforme

Fait à St Méen le Grand, le 30 janvier 2020

Le Vice-Président,

Hubert GUINARD



Délibération 2020/1

Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région Centre-Ouest de l'Ille et Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le mardi 28 Janvier à 14 heures, les Membres du Bureau, convoqués le 21 Janvier 2020, se sont réunis au siège du SMICTOM du Centre-Ouest, sous la présidence de Monsieur M. Philippe CHEVREL.

Etaient présents : MM. ANE, DENEUVE, ETHORE, GUINARD, LEMAZURIER, RABAJOIE, RONSIN.

Etaient absents excusés : MM. CHANGEUR, BERTRAND.

Assistaient également à la réunion : M. ZILLIOX Philippe Directeur des Services.

Objet : Acquisition véhicule

VU la délibération 2014/50 du comité syndical du 1^{er} juillet 2014 portant délégations au Bureau du Syndicat, et la délibération 2014/51 portant délégation au Président,

VU le vote du budget primitif par le comité syndical le 10 décembre 2019 affectant les crédits nécessaires à l'acquisition d'un véhicule,

Le SMICTOM du Centre-Ouest dispose d'un véhicule PEUGEOT Boxer depuis de 2010. Il convient de procéder à son remplacement. Diverses concessions de véhicules ont été sollicitées. Il est proposé de retenir l'offre de la société PEUGEOT (Garage Ribault), par Peugeot PSA Retail, 51 rue de Rennes 35517 CESSON SEVIGNE, pour un montant de 24458,80€ € HT, avec des frais annexes de 407,76 euros TTC correspondant à l'immatriculation du véhicule et sa mise en service.

Le Bureau est appelé à délibérer sur cette proposition et autoriser le président à signer le devis correspondant.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

☞ approuve la proposition de PEUGEOT (Garage Ribault), par Peugeot PSA Retail, 51 rue de Rennes 35517 CESSON SEVIGNE, relative à l'acquisition d'un véhicule pour un montant de 24458,80 € HT, avec options susvisées, et les frais annexes de 407,76 euros TTC correspondant à l'immatriculation du véhicule et sa mise en service

☞ propose la mise en œuvre de la démarche de reprise du véhicule Peugeot Boxer,

☞ autorise le Président à signer le marché avec l'attributaire ainsi que toutes pièces administratives relatives à cet effet.

Pour extrait conforme

Fait à St Méen le Grand, le 30 janvier 2020

Le Président,

Philippe CHEVREL



Délibération 2020/2